ville de **gradignan**

Mis en ligne le 29/08/25

Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2025.396

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue des Anémones/rue de la Prairie/ rue des Hortensias/rue des Troënes/allée du Cosmos/rue des Mimosas

Prorogation arrêté 2025.334

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise « ALLEZ ENERGIIES » 33440 AMBARES ET LAGRAVE, qui doit effectuer pour le compte d'ENEDIS, les travaux de renforcement de câbles électriques aériens BT, rue des Anémones, rue de la Prairie, rue des Hortensias, rue des Troënes, allée du Cosmos et allée des Mimosas à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 16 septembre au 17 octobre 2025, l'entreprise ALLEZ ENERGIES est autorisée à effectuer les travaux de renforcement de câbles électriques aériens BT, rue des Anémones, rue de la Prairie, rue des Hortensias, rue des Troënes, allée du Cosmos et allée des Mimosas (voies métropolitaines).

ARTICLE 2 -

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée et sur trottoir,
- La ciculation sera régulée par feux tricolores,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés selon les prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 –

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 -

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Sud, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Allez Energie
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 26 août 2025

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE GRADIGNAN (Gironde)

Gérard FABIA